



## Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, Maire.

**Présents** : Gaëtan Fauvain, Christelle Paget, Anthony Laidet, Dany Alves, Nathalie Beudet, Sylvain Damezin, Natacha Akyurek, Pierre-Arnaud Noiret, Fabien Cogno, Caroline Fructuoso, Lauriane Sorgue, Cédric Brevet, Rosie Gimaret, Sandra David-Boudet

**Excusés** : Céline Rivet, Anaïs Batteur, Julien Frety, Benoît Juliat, Gérard Dumire,

**Pouvoirs** : De Céline Rivet à Gaëtan Fauvain, d'Anaïs Batteur à Caroline Fructuoso, de Julien Frety à Nathalie Beudet, de Benoît Juliat à Pierre-Arnaud Noiret, de Gérard Dumire à Cédric Brevet.

**Secrétaire de séance** : Lauriane Sorgue

#### ● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 15 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Cédric Brevet, nouveau conseiller municipal en place, suite à la démission de Monsieur Serge Varvier, s'interroge sur la vente de la double armoire réfrigérée et souhaite des explications.

Monsieur le maire Gaëtan Fauvain, l'informe que cette double armoire n'étant pas adaptée au fonctionnement de la salle la des fêtes, il a été décidé de la céder pour 2 400 €. Les acquéreurs, Monsieur et Madame Jobin, du restaurant « Chez Sylvain et Sylvie » ont également fait don à la commune d'un congélateur plus petit.

Monsieur le maire propose l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Décision modificative N°7
- Renouvellement convention d'utilisation du plan d'eau de Grand Champs St Martin et de ses abords

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications de l'ordre du jour.

#### ● ORDRE DU JOUR DU 15 NOVEMBRE 2022

- Versement d'une subvention au budget boulangerie (BA) - DM N° 1 (BA)
- Dépenses nouvelles d'investissement au titre du budget 2023
- Avis pour exploitation d'une unité de méthanisation (Société METHA Val de Saône)
- Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
- Création de trois emplois d'agents recenseurs
- Modification N°1 du PLU
- Augmentation des charges locatives au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

#### ● DELIBERATIONS ADOPTEES

##### 73 - 2022 Objet : Décision modificative N°7

Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, rappelle à l'assemblée l'acquisition de la parcelle C 1599 pour une surface de 8 029 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEMCODA.

Il rappelle également que pour financer cette acquisition, la commune a concouru à un emprunt auprès du crédit mutuel pour 311 850 €.

Il explique que pour réaliser la transaction avant le vote du budget 2023, il est nécessaire d'inscrire ces crédits en section d'investissement, à l'opération 291, au compte 2111.

Sur cet exposé,

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2022, par inscription de crédits suivant le tableau ci-après :

Décision modificative n° 7

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
D. 2111 – Op 291	Acquisition terrain SEMCODA	311 850.00 €	
R 1641 – Op 291	Crédit moyen terme		311 850.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>311 850.00 €</b>	<b>311 850.00 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, votent la décision modificative N° 7.

★ ★ ★ ★ ★

**74 - 2022 Versement d'une subvention au budget boulangerie - DM N°1**

Monsieur Anthony Laidet, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée la délibération du 14 juin 2022, instaurant la gratuité du loyer de la boulangerie, pour une période de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre.

Ces dits loyers étant inscrits en recettes du budget annexe boulangerie et afin de combler le déficit budgétaire, il propose à l'assemblée de verser une subvention à hauteur de 1 800 €.

Il précise que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2022.

En contrepartie, il explique qu'une décision modificative, doit être prise au budget annexe boulangerie.

Sur cet exposé, Monsieur le maire, soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget boulangerie 2022 au chapitre 011, par inscription de crédits suivant le tableau ci-après :

Décision modificative n°1 – budget boulangerie

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>			
D. 615228 – chapitre 011	Autres bâtiments	1 800.00 €	
R. 74748 – chapitre 011	Participation des autres communes		1 800.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 800.00 €</b>	<b>1 800.00 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, votent la décision modificative N° 1.

★ ★ ★ ★ ★

**75 - 2022 Dépenses nouvelles d'investissement au titre du budget 2023**

Monsieur Anthony Laidet, adjoint aux finances, indique qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant l'adoption des budgets, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

Les dépenses réelles d'investissement du budget 2022, tous chapitres confondus, hors chapitres 020 – 16 et 040, s'élèvent à 847 525 €.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits comme suit :

- **847 525 € x 25 % = 211 881.25 €**

Monsieur Anthony Laidet, indique que le plafond pouvant être ouvert avant le vote du budget principal 2023, s'élève à 211 881.25 €, arrondi à 211 000 €, et propose d'ouvrir des crédits uniquement sur les opérations suivantes :

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	NATURE	OUVERTURE DE CREDITS 2023	COMPTE
300	Aménagement Parc Marcel Rozier	20 000.00	2312
304	Aire loisirs parcours sportif	10 000.00	2158
305	Poteaux incendie	5 000.00	21568
306	Matériel de bureau et informatique	2 000.00	2183/2184

310	Passage en modes doux Rue du Beaujolais	40 000.00	2315
311	Création pôle garderie périscolaire	15 000.00	21318
312	Création bibliothèque étage mairie	15 000.00	21311
313	Atelier technique	50 000.00	21318
<b>TOTAUX</b>		<b>157 000.00</b>	

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement ci-dessus.

★ ★ ★ ★ ★

#### 76 - 2022 Objet : Avis pour exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Dracé

Monsieur Sylvain Damezin, adjoint, informe que par arrêté préfectoral du 19 octobre 2022, une enquête publique est ouverte à la mairie de Dracé, concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société METHA VAL DE SAONE, en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Dracé, (activité visée par la rubrique n°2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Il rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Etienne sur Chalaronne est comprise dans le rayon d'affichage de la consultation du public qui se déroule depuis le 17 novembre 2022 jusqu'au 15 décembre 2022 inclus.

Sur cet exposé, Monsieur Sylvain Damezin, invite l'assemblée à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal émet un avis favorable quant à la demande d'enregistrement, présentée par Société METHA VAL DE SAONE au titre des installations classées, en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Dracé sur le territoire de la commune de Dracé.

★ ★ ★ ★ ★

#### 77 - 2022 Recensement 2023 - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 18 voix pour et 1 abstention :

**DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement au sein des agents de la commune : Madame Déborah ALLARDET, assistante administrative.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités.

★ ★ ★ ★ ★

#### 78- 2022 Objet : Recensement de la population 2023 : création de 3 emplois d'agents recenseurs

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à mi-mars 2023.

Les agents seront payés à raison d'une rémunération brute calculée sur les bases suivantes :

- 1.20 € par feuille de logement remplie. En 2017 = 1.13 €
- 1.80 € par bulletin individuel rempli. En 2017= 1.72 €
- 20 € par séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport concernant le district 3 (cœur du village) et un forfait de 90 € pour les districts 4 et 5 (secteur extérieur au village).

★ ★ ★ ★ ★

## **79- 2022 Objet : Modification M1 du PLU : ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU au titre de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme**

Par arrêté municipal du maire en date du 12 décembre 2022, il a été engagé la procédure de modification n°1 du PLU de la commune.

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme stipule qu'en dehors des cas où une révision s'impose, en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification, lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

L'article L.153-38 précise aussi que, lorsque le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, le conseil municipal justifie, par une délibération motivée, l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette (ou ces) zone(s) à ouvrir.

*Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi, à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine, au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et des secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu. La délibération motivée doit constituer une justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone au regard des capacités d'urbanisation résiduelles.*

L'article L.153-41 précise que le projet de modification est soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet, notamment : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; soit de diminuer ces possibilités de construire ; soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

### **Motivations entraînant la modification :**

**La modification a notamment pour objet l'ouverture à l'urbanisation de l'unique zone 2AU au secteur « du Moine » sur le bourg, par un classement en zone 1AU, et la modification de l'OAP correspondante** (les dispositions de l'OAP en vigueur sont données à titre indicatif, la zone étant actuellement fermée à l'urbanisation).

**La municipalité envisage la construction d'une dizaine de maisons individuelles** (au lieu de 25 logements selon une mixité de formes urbaines, indique l'OAP) **et la suppression de la servitude de mixité sociale** (40% actuellement dans l'OAP).

La modification répond aux conditions définies à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, et est soumise à enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du même code.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est justifiée au regard des éléments qui suivent, plus amplement détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

### ❖ **Les capacités d'accueil restantes dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU, sont impactées par la rétention foncière**

Le modèle de croissance du PLU, détaillé au sein du PADD, indique un besoin de 121 logements de 2014 à 2030.

L'inventaire actualisé des capacités d'accueil restantes dans les zones urbaines du PLU montre que :

- plus de 75% du besoin effectif en logements est atteint, à mi-parcours du PLU (92 sur 121), sur les zones U et 1AU ;
- le phénomène de rétention foncière (c'est-à-dire la non-utilisation des droits à construire par des propriétaires de terrains à bâtir), pris en compte au sein du PLU, se vérifie, voire a été sous-estimé, dans les zones U.

### ❖ **L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au secteur « du Moine » est compatible avec le PADD du PLU et avec le SCoT « Val de Saône Dombes » révisé, à plusieurs points de vue**

### ➤ **Du point de vue de la satisfaction des besoins en logements**

D'après les données exposées en supra, 92 logements ont été réalisés de 2014 à septembre 2022.

Les potentialités restantes en zone U (14+13), additionnées aux 10 logements envisagés en zone 2AU (au lieu de 25), totalisent 37 unités.

92 + 37 = 129 logements → le besoin effectif de 121 logements à l'horizon 2030, inscrit au sein du PADD du PLU, sera respecté, après modification.

Les objectifs de développement démographique et de production de logements du PLU, fixés à l'horizon 2030, qui étaient cohérents avec le SCoT avant sa révision, se situent en-deçà des objectifs du SCoT révisé, approuvé en 2020. Le PLU n'est toutefois pas jugé incompatible, puisqu'il ne porte pas sur la même période, et que ses capacités d'urbanisation sont limitées aux zones U de petite taille restantes, et à la zone 2AU. Une révision générale ultérieure permettra de délimiter de nouvelles zones pour le développement futur du « pôle de proximité » que constitue Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU permettra de soutenir la production de logements sur ce pôle.

### ➤ **Du point de vue de la mixité des formes urbaines**

Les 52 logements collectifs développés sur la zone 1AU autorisent la commune à envisager une opération de logements individuels sur la zone 2AU, permettant d'offrir une mixité de formes urbaines à l'échelle du secteur « du Moine », dans le respect du PADD du PLU (ces 10 logements individuels représenteraient 16% des logements de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP - du secteur, bien en-deçà du seuil maximal de 50% d'individuel pur inscrit au PADD), comme du SCoT.

Tout comme la zone 1AU avant son urbanisation, la zone 2AU ne présente pas une localisation périphérique, mais son urbanisation permettra de conforter, d'épaissir et d'équilibrer l'urbanisation à l'Est de la rue des Etangs. Elle propose une mixité de forme urbaine, à l'échelle du secteur « du Moine ».

### ➤ **Du point de vue de la mixité sociale**

Les objectifs du PADD du PLU en matière de mixité sociale ont été traduits par l'application de servitudes de mixité sociale sur les zones AU, au sein du règlement et de l'OAP.

La suppression de la servitude de mixité sociale en zone 2AU reste compatible :

- avec l'objectif de 20% de logements locatifs aidés sur les zones à urbaniser inscrit au PADD, en considérant le secteur « du Moine » dans son ensemble ;
- avec l'objectif du SCoT de tendre vers 10% de logements locatifs sociaux dans le parc total ;
- avec l'objectif d'obtenir 10% de logements locatifs aidés dans la production globale de logements neufs envisagée à Saint-Etienne-sur-Chalaronne, au sein du PLU, mais elle est incompatible avec cet objectif depuis le 01/01/2018 ; toutefois, cet objectif pourra être réalisé au gré des opportunités.

En outre, le développement de logements individuels permettra de répondre à une demande pour les primo-accédants.

### ➤ **Du point de vue de la consommation foncière et de la densité**

La réduction du nombre de logements sur la zone 2AU (10 au lieu de 25), va contribuer à dégrader la densité globale, mais maintient la densité au sein de l'OAP à plus de 25 logements/ha, en considérant le secteur « du Moine » dans son ensemble ; les modifications envisagées restent donc compatibles avec le PADD du PLU.

Le projet de modification est compatible avec les objectifs du SCoT :

- en matière de répartition du développement urbain (enveloppe bâtie/extension) ;
- en matière de densité (densité moyenne brute de 15 logements/ha en extension).

### ➤ **Du point de vue de la protection de l'activité agricole**

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ne générera pas d'impact supplémentaire sur l'activité agricole, par rapport au PLU en vigueur, notamment en termes d'accès aux prairies restantes à l'Est.

### ❖ **La commune doit pouvoir accueillir des familles pour maintenir les effectifs de son école primaire**

La récente opération mise en œuvre par la SEMCODA sur la zone 1AU, constitue une résidence intergénérationnelle occupée par des seniors et des familles monoparentales ; les plus grands logements (T4) restent peu nombreux. La commune doit aujourd'hui pouvoir accueillir des nouvelles familles au sein de logements plus grands, afin de maintenir les effectifs de l'école.

❖ **La zone 2AU est intégralement maîtrisée par la commune**

La zone 2AU se compose des parcelles C1597p, C1599, C1567p et C1569 propriétés communales.  
Cet état de propriété facilite la mise en œuvre d'une opération sur la zone, après ouverture à l'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ne rentre pas dans le champ d'une révision du PLU, conformément à l'article L.153-31 4° du code de l'urbanisme.

❖ **Faisabilité opérationnelle**

La zone 2AU est aisément raccordable aux réseaux humides et secs, présents à proximité.

Le village est actuellement raccordé à sa station d'épuration d'une capacité de 1000 EH.

D'après le Schéma directeur d'assainissement pour les 7 communes situées au Nord de la Communauté de communes Val de Saône Centre, validé le 28 septembre 2021 :

- la station de la commune est vétuste et en sous-capacité de traitement ;
- la commune est concernée par les actions :

\*sur les réseaux, et de correction des anomalies en domaine privé, pour réduire les apports d'eaux claires ;

\*de transferts des effluents de la commune vers la station de Thoisy-Mogneneins (capacité de 8000 EH), pour améliorer le milieu récepteur ; les travaux sont prévus sur 2024-2026.

La desserte viaire de la zone concernée par la modification est aisée, depuis la voie d'accès principale à la zone 1AU limitrophe (principe d'accès inscrit dans l'OAP).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-36 à L.153-38 et L.153-41 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 4 mai 2016 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

1 - autorise le maire à prescrire la modification pour les objectifs définis ci-dessus, et à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU,

2 - indique que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

★ ★ ★ ★ ★

**80 - 2022 Charges de location au 1 février 2023**

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis le milieu de l'année 2021, l'énergie s'est considérablement renchérie, notamment les charges relatives au chauffage des logements communaux.

Considérant que cette augmentation se répercute sur les charges des locataires des logements communaux chauffés au fioul, il propose de les ajuster, comme suit :

Locataire	Effet au 01/02/2023 Nouveau montant des charges mensuelles de location
Cabinet infirmiers	36.18
Typhaine Commarmond	83.91
Stéphanie LUSCI	91.61
Sébastien BLANCHARD	91.61
Nathalie FERREIRA	111.47
Sandrine BONICEL	125.28

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à la révision des charges de location à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

★ ★ ★ ★ ★

## 81 - 2022 Objet : Renouvellement convention d'utilisation du plan d'eau de Grand Champs St Martin et de ses abords

Monsieur le maire, expose aux membres du conseil municipal que la convention d'utilisation du plan d'eau de Grand Champs Saint Martin et de ses abords du 01 décembre 1993 est à renouveler.

Celle-ci a pour objectif de donner le droit de pêche et l'utilisation des terrains communaux sur la balastière de Saint Etienne sur Chalaronne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés par voix pour décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction de la convention conclue entre la commune et l'A.A.P.P. « La Gaule Stéphanoise » pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- **D'APPROUVER** le droit d'utilisation des terrains communaux sur le pourtour et le droit de pêche sur la balastière de Saint Etienne situé au lieu-dit « Grand Champ St Martin ».
- **D'APPROUVER** l'utilisation du plan d'eau et de ses abords pour la somme de 182.94 euros.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer la convention et toutes autres pièces s'y rapportant.

★ ★ ★ ★ ★

### Tour de table des adjoints :

#### Dany Alves

- Présentation des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 07/11/2022 et le 06/12/2022.
- Réception du devis relatif au remplacement de la logette défectueuse, par ENEDIS (site stade municipal).

#### Anthony Laidet

- Remerciements aux agents techniques qui ont effectué un travail remarquable (salage des routes et déneigement des trottoirs) lors de l'épisode neigeux de ce jour. Ils ont également procédé à l'installation des décorations de Noël au cœur du village la semaine dernière.
- La commission travaux a décidé du passage en Led, de tous les hameaux de la commune. Le nombre de led sera identique au nombre de points lumineux existants, sauf au lieu-dit Corcelles, où l'unique point lumineux sera remplacé par trois luminaires.
- Présentation de la carte quant à l'installation de la fibre sur le département de l'Ain.  
Pour rappel le département entier aurait dû être fibré fin 2022. Saint Etienne devrait en bénéficier entre juin et septembre 2023.  
Pour information la résidence SEMCODA est déjà desservie ainsi que les habitations se trouvant à proximité de la déchetterie.
- Rue du Beaujolais : la société SOCAFL, a fini la pose des bordures sur le premier secteur, ce qui va permettre à la Société SOCAP de réaliser les bêtons désactivés d'ici la fin de l'année. Fin du projet prévu courant février 2023.
- Projet d'un champ photovoltaïque : la station d'épuration actuelle sera démolie courant 2027, cette zone étant inondable mais constructible, Messieurs, Gaëtan Fauvain et Anthony Laidet, ont rencontré la société ENOVA pour installer leur projet. Cela rapporterait à la commune environ 12 000 €/an sur 40 ans.  
Le conseil est favorable, une délibération sera prise en ce sens lors du prochain conseil municipal.
- Projet d'ombrières photovoltaïques : Monsieur Anthony Laidet, a rencontré la société ENOVA pour les installer sur le parking de la salle des fêtes. Cela rapporterait à la commune environ 2 000 €/an sur 30 ans.  
Le conseil émet un avis défavorable.

#### Nathalie Beaudet

- Le 26 novembre a eu lieu le repas des aînés sur le thème « La vie en rose » avec 122 convives. Ce moment de partage avec les élus et membres du CCAS a été une belle réussite, et s'est déroulé dans la joie et la bonne humeur pour le plaisir de tous.
- Une cérémonie naissance et accueil des nouveaux arrivants a eu lieu le 27 novembre à la salle des fêtes.

#### Sylvain Damezin

- Point sur l'audit en cours de la boulangerie.

### Informations de Monsieur le maire :

- Acquisition de la sauterelle (multi jeux), appartenant à la Communauté de Communes, Val de Saône Centre, par la commune pour 1 000 €. Elle sera installée au parc municipal de la commune, en complément des 6 nouveaux jeux installés récemment.
- Point sur la situation, notamment financière, du parc locatif et les diverses mesures prises.

### Tour de table des élus :

- Pierre-arnaud Noiret informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de passer en led l'éclairage du stade de foot, soit 12 points lumineux. Il soumet de prévoir cette opération au budget 2023.  
Il explique aussi, qu'afin de faciliter le nettoyage au vestiaire du foot, il est serait judicieux d'installer un embout d'arrosage sur les robinetteries.

- Mesdames, Christelle Paget et Rosie Gimaret, demande quelques éclaircissements sur le devenir du terrain, acheté à la SEMCODA. Monsieur le maire répond qu'un lotissement d'une dizaine de lots sera certainement construit à moyen terme, quand l'assainissement le permettra. Pas de projets concrets à ce jour.3

**Prochain conseil municipal, le mardi 7 février 2023**

La séance est levée à 23h.

**Signature du maire et du secrétaire de séance :**

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Lauriane Sorgue	